

Contrat d'adoption

Entre :

L'association CHARLY LE BLANC
Loi 1901 N° W502001724

23 Bd du Vaisseau
N°40 Les Hauts de Mazargues
13009 Marseille

Tél : 04 91 72 12 18 ou 06 83 02 30 03
E-mail : associationcharlyleblanc@orange.fr

Et l'adoptant :

Nom : Prénom :

Adresse :

E-mail :
Tél fixe :
Tél mobile :

Concernant l'animal :

Chien Chiot

Nom : Race : **croisement**

Né(e) le : Sexe : Couleur :

Stérilisation / Castration :

Effectuée le :

Identifié(e) par Tatouage ou Puce électronique

N° d'identification :

Primo vaccination effectuée le : **voir le passeport**

Rappel de vaccin A effectuer avant le : **voir le passeport.**

Effectué le : **voir le passeport.**

L'adoptant :

❖ Article 1 :

S'engage à bien traiter l'animal qu'il adopte, à lui donner l'affection, la nourriture, les soins et un habitat convenable.

Il s'engage à le conserver toute sa vie durant.

En aucun cas, il ne peut le faire euthanasier sans en informer préalablement l'association et sans l'avis d'un vétérinaire. La décision d'euthanasie doit être justifiée. Un compte-rendu du vétérinaire sera à fournir à l'association.

En aucun cas, il ne peut le vendre ou le céder à autrui.

S'il désire se séparer de l'animal pour quelque raison que ce soit, il doit prévenir immédiatement l'association afin que soit recherchée en commun la solution la meilleure et la plus adaptée pour l'animal.

Dans tous les cas, les frais engendrés dans le cadre de cette recherche et par la solution trouvée et validée de part et d'autre seront entièrement supportés par l'adoptant défaillant.

L'adoptant convient également de ne pouvoir réclamer à l'association le règlement encaissé préalablement en tant que frais liés à l'adoption de l'animal.

❖ Article 2 :

L'animal remis pour adoption sera accompagné d'un document (passeport européen) attestant des vaccins effectués avant son départ de Roumanie et conformes à la législation en vigueur.

La France ne fait pas obligation vaccinale pour les animaux, hormis le vaccin contre la rage pour certains départements.

Il devient donc de la seule et unique responsabilité de l'adoptant de poursuivre les vaccinations effectuées antérieurement. L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une maladie qui surviendrait du fait d'une non vaccination de l'animal.

* Il convient toutefois d'informer l'adoptant que certains vaccins (se renseigner selon le cas) sont requis et obligatoires dans certaines situations :

1. Pour tous les chiens appartenant à la catégorie 1 et 2 de la Loi du 6 janvier 1999.
2. Pour les animaux résidant dans le département de la Moselle.
3. Pour voyager en Corse, dans les DOM-TOM et dans de nombreux pays étrangers comme le Royaume-Uni.
4. Pour pouvoir emmener votre animal,
 - dans les centres de vacances,
 - les campings,
 - les chenils,
 - les regroupements d'animaux,
 - les ventes et cessions d'animaux familiers.
5. Pour les lévriers de course.
6. Pour les chiens et chats inscrits dans un rassemblement ou une exposition et ne provenant pas de pays non indemnes de rage depuis au moins 3 ans.

❖ Article 3 :

Si l'animal devait s'échapper, être perdu ou mourir, l'adoptant devra prévenir dans les 24 heures, le fichier d'identification des carnivores domestiques de son pays de résidence * et l'association Charly le Blanc au 06 60 64 55 33 ou par mail à l'association : associationcharlyleblanc@orange.fr

L'adoptant s'engage à communiquer à l'association chacun de ses changements d'adresse, de téléphone ou d'adresse mail, dans les plus brefs délais.

❖ Article 4 :

S'engage à donner des nouvelles régulièrement, avec photos et à recevoir l'enquêteur de l'association ou un membre désigné, chargé du contrôle de l'animal, afin qu'il puisse s'assurer du bon état et des bonnes conditions de vie de ce dernier. Dans le cas contraire, l'association se voit en droit de retirer l'animal.

❖ Article 5 :

Si la stérilisation / castration n'a pas été effectuée par l'association, la famille adoptante

- **s'engage à faire stériliser l'animal dès l'âge requis (voir page 1 du contrat).**
- **s'engage à faire parvenir à l'association la preuve de la stérilisation/castration.**

Pour les animaux de moins de 6 mois la stérilisation / castration des animaux ne peut être pratiquée. Une attitude responsable est requise sur cette question, les naissances anarchiques et non souhaitées étant en grande partie source d'abandons et de maltraitance.

❖ Article 6 :

S'engage à prendre à sa charge, à compter de ce jour, les frais occasionnés par des soins effectués chez un vétérinaire ou par tout accident subi par l'animal quelles qu'en soient les circonstances, ces frais n'étant en aucun cas pris en charge par l'association Charly le Blanc (sauf autre accord avec l'association).

❖ Article 7 :

L'adoptant certifie avoir une assurance responsabilité civile à même de couvrir les éventuels dommages que pourrait causer l'animal remis à l'adoption.

❖ Article 8 :

S'engage à faire immatriculer l'animal à son nom, dans un délai maximum de 15 jours suivant sa date d'arrivée et à fournir à l'association une preuve de cette inscription au fichier national de son pays de résidence. *

Cette inscription est seule à même de permettre que le chien soit identifié en cas de disparition.

* Pour la France :

I-CAD Identification des Carnivores Domestiques

www.i-cad.fr - contact@i-cad.fr

En cas de disparition du chien, contactez le fichier national des identifications au : 01 49 37 54 54

***Article L212-10 du Code Rural**

Les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture mis en œuvre par les personnes qu'il habilite à cet effet. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois et pour les chats de plus de sept mois nés après le 1^{er} janvier 2012. L'identification est à la charge du cédant.

*** Article D212-63 du Code Rural (Décret n°2006-1662 du 21 décembre 2006 - art. 1 JORF 23 décembre 2006) :**

L'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.

➤ **Les conditions d'adoption indiquées ci-dessus devront être celles effectivement réservées à l'animal.**

Le non-respect de ce contrat entraîne les sanctions suivantes :

- 1. La résiliation du contrat, et l'association Charly le Blanc aura toute latitude pour reprendre l'animal.**
- 2. D'éventuelles poursuites pénales contre le contrevenant, notamment dans le cas où une fausse adresse serait fournie ou en cas de défaillance (maltraitance ...).**
- 3. Étant entendu que les sommes versées lors de l'adoption l'ayant été à titre de don, elles restent acquises à l'association Charly le Blanc.**

Le présent contrat doit être signé, et remis ou envoyé au siège de l'association avec les pièces justificatives suivantes :

- Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures, quittance de loyer ...) ;
- Un chèque ou un virement d'un montant de **250 €** à l'ordre de l'association Charly le Blanc.
 - Reçu en acompte un chèque de 100 euros (ING DIRECT n° 3807097).

Fait en deux exemplaires originaux (un pour chacune des deux parties).

Le / / 2015
Signature du Président de l'association,
Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Le / / 2015
Signature de la famille adoptante,
Précédée de la mention " Lu et approuvé"

